

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la protection des populations Service protection de l'environnement

Affaire suivie par: Pierrich VIALLET

Tél.: 04 26 52 22 07 Fax: 04 26 52 21 62

mail: pierrich.viallet@drome.gouv.fr

SOLEDI

285 Allée Marc Seguin 26760 BEAUMONT LES VALENCE

Valence, le 11 mars 2015

RECEPISSE DE DECLARATION nº 643

ACTIVITE DE TRANSPORT DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX PAR ROUTE

Le Préfet de la Drôme Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R 541-7, R 541-8 et R 541-49 à R 541-61 ;

Vu la déclaration du 11 mars 2015 de Monsieur Thierry CABRET, président de la société SOLEDI, sise 285 Allée Marc Seguin à Beaumont-lès-Valence (26400), avisant l'administration de son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

DELIVRE RECEPISSE

à la société **SOLEDI**, sise 285 Allée Marc Seguin à Beaumont-lès-Valence (26400), pour son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Ce présent récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents publics chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est limitée à 5 ans.

Pour le Préfet et par subdélégation, Le Chef du service Protection de l'Environnement

Jérôme PEJOT